

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DANS LA RUE DES ROMAINS

N° 217/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R 411-4, 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que de nouvelles mesures s'imposent pour réglementer la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la rue des Romains ;

CONSIDERANT que la configuration de la voie et la mise en place d'un aménagement de sécurité nécessitent de limiter la vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.10-1 du Code de la route pour la sécurité des usagers et des riverains ;

CONSIDERANT que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur

ARRÊTE

- Article 1 :** La vitesse de tous engins à moteur est limitée à 30 km/h dans la rue des Romains, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.
- Article 2 :** Les dispositions précédemment mises en place sont annulées et remplacées par le présent arrêté.
- Article 3 :** Une signalisation sera mise en place à cet effet pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération – SAINT-LOUIS.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 12 juillet 2023
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 18/07/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Limitation à 30 km/h

